

Direction Générale Adjointe Ressources Service des Affaires Juridiques, Administratives et Foncières

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 avril 2023 (18h30) Salle Etable- La lombardière à Davezieux

Membres titulaires : 56
Membres suppléants : 23
Présents : 36 + 1
Votants : 48

Convocation et affichage : 30/03/2023

Président de séance : Monsieur Simon

PLENET

Secrétaire de séance : Madame Virginie

BONNET-FERRAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs: Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Catherine MICHALON (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christelle ETIENNE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Antoinette SCHERER.

CC-2023-89 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE ENTRE EPORA, ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial qui accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune de Saint-Désirat a sollicité l'EPORA pour un accompagnement particulier relatif à un tènement foncier stratégique pour le village.

La convention de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de Saint-Désirat et la Communauté d'Agglomération pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention. Pour cette convention le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 400 000 € par EPORA et permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%.

EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera. Le portage foncier sera déclenché à la demande de la commune de Saint-Désirat. La présente convention n'engage donc pas la Communauté d'Agglomération à un portage ou une participation financière. La Communauté d'Agglomération sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F016 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Saint-Désirat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du bureau de l'EPORA du 03 mars 2023,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Désirat du 27 février 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F016 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Saint-Désirat.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 07/04/23 Publié le : 07/04/23 Transmis en sous-préfecture le : 07/04/23 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230406-41236-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Le Président

Simon PLENET